ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 13971

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'opportunité que représente « l'année de l'Algérie en France en 2003 » pour répondre à la bien légitime attente des familles de rapatriés et de harkis, qui souhaitent pouvoir honorer leurs morts reposant sur le sol algérien. Aussi, il souhaiterait savoir s'il peut lui indiquer où en sont les pourparlers avec les autorités algériennes afin de permettre aux familles de harkis et de rapatriés de venir se recueillir devant les tombes de leurs proches.

Texte de la réponse

Les Français peuvent se rendre en Algérie librement, sous réserve de l'obtention d'un visa algérien, notamment pour aller se recueillir sur les tombes de leurs proches. Conscient de la difficulté de circulation entre les deux pays rencontrée par les anciens harkis, le ministère des affaires étrangères avait évoqué cette question lors de son déplacement en Algérie en décembre 2002. Lors de la visite d'Etat qu'il a effectuée en Algérie du 2 au 4 mars dernier, le Président de la République a rappelé « combien il est important que tous les citoyens français qui désirent revoir leur terre natale ou celle de leurs aïeux puissent se rendre dignement en Algérie ». Le Président de la République a souligné qu'il pensait « bien sûr, notamment, aux harkis ». En définitive, il revient à toute personne ayant des attaches en Algérie de saisir les consulats de ce pays afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accès au territoire algérien et, en cas de difficultés pour l'obtention du visa algérien, de s'adresser au ministère des affaires étrangères.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Mancel
Circonscription : Oise (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13971
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1691
Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3309